MAIRIE
DE
COINCY

Arrêté n° 17/2019

Le Maire de la commune de Coincy,

VU le code général des collectivités territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin et notamment ses articles L2211 – L2212,5 – L2213,2 – L2542,2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 130.2 – R411.8 – R411.25 – R411.26 ;
VU le Code de la voirie routière et notamment son article R113.1 ;
VU l'article R2610.5 du Code Pénal ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I-8ieme partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992 ;
VU la réhabilitation de la rue des Vignes ;

Considérant le commencement des travaux, les contraintes suivantes vont être engendrées :

Interdiction de circuler et de se garer pendant les travaux de réhabilitation de la rue des Vignes et accès vers le giratoire à compter du 19/08/2019 et ce, pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement des opérations, la rue des Vignes sera frappée d'interdiction de circulation et de stationnement.

ARTICLE 2 : La société Jean LEFEBVRE aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette dernière.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigy (Moselle).

Fait à Coincy le 14 Août 2019

Le Maire :

Michel HERENCIA

MAIRIE DE COINCY (Moselle)

Hôtel de ville – 1, place de la Mairie 57530 Coincy – 03.87.76.75.50
mairie.coincy57@orange.fr